

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS196

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

I. – À la deuxième ligne de la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au montant :

« 234,1 »

le montant :

« 252,4 ».

II. – En conséquence, à la même ligne de la dernière colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« -9,5 »

le montant :

« 8,7 ».

III. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« , qui est fixé à 18,3 milliards d'euros »

les mots :

« est

nul. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaffecter à la branche « maladie » les dépenses engagées pendant la pandémie et indûment affectées à la dette sociale.